

08

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 1998**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 2 JUILLET 1998

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 25

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 2 juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques **ROBERT**, Claude **GARRO**, Bernard **BOULEY**, Joël **MONIER**, Pierre **TELLIER**, Daniel **PERRET**, André **MURON**, Claude **ROCHE**, Alain **RAYMOND**, Jean-Michel **PRADALIE**, Chantal **LANGUET**, Alain **LE QUELLEC**, Philippe **SALVON**, Apolo **LOU YUS**, Annie **BRUNET**, Isabelle **BOURET**, Valérie **FRENARD**, Laëtitia **NERRANT**, Gilberte **MARTIN**, Claude **ROUMEJON**, Elisabeth **DOUSSAIN**, Josiane **GUILLOT**, Jean-Marie **BONNEAU**, Gilles **EVEILLARD**,
Conseillers Municipaux

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. André **LEON**, Maire-Adjoint, pouvoir à Melle Valérie **FRENARD**
Madame Michelle **LE MOEN**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Bernard **BOULEY**
Mme Monique **SAILLET**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Claude **GARRO**
M. Jean-Claude **GILLES**, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Joël **MONIER**
Mme Marie-Claire **CUTILLAS**, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier **DUGOIN**

Absents : Monsieur Jacques **REBUFAT**, Conseiller Municipal,
Monsieur Michel **GUERRIER**, Conseiller Municipal
Monsieur Hubert **DE MESMAY**, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente.

*Madame Josiane **GUILLOT**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

I - FINANCES

- RESTAURATION DES BANCS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MENNECY
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
- INVENTAIRE COMMUNAL
- VIREMENTS DE CREDITS
- TRI SELECTIF ORDURES MENAGERES

II - ENVIRONNEMENT

- EVALUATION DES ODEURS PRODUITES PAR LA SOCIETE ASSIDOMAN
(LECOURSONNOIS) sise Avenue Darblay 91540 - MENNECY
- DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL -
TERRAIN DE SPORTS - PAUL CEZANNE
- VIREMENTS DE CREDITS - ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE
DECHETS MENAGERS

III - TRAVAUX - URBANISME

- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTOCLAVITE
- RAPPORTS ANNUELS 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA REPUBLIQUE
- CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE DES INFRASTRUCTURES POUR LES
TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE
- CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE E.D.F.-G.D.F POUR TRAVAUX RUE DE LA
REPUBLIQUE
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM POUR TRAVAUX
RUE DE LA REPUBLIQUE
- RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION
- CRITERES POUR UNE REPRISE EVENTUELLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE,
d'ASSAINISSEMENT EU/EP ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE
- DENOMINATION DE VOIES POUR L'OPERATION DU BUISSON HOUDART II
- VIREMENTS DE CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 -
TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE
- DEMANDE D'INSCRIPTION FINANCIERE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998
- TRAVAUX MAIRIE
- VIREMENTS DE CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 -
TRAVAUX ORANGERIE II

IV - CULTUREL

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION «ESPACE CULTUREL DE MENNECY» - FESTIVAL DE JAZZ
- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE A L'ASSOCIATION «ESPACE CULTUREL MENNECY»
- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MENNECY

V - SPORTS

- SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE «CLUB CYCLISTE DE MENNECY VILLEROY» - Année 1998/1999
- SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ASSOCIATION CYCLISTE «LES ANDAINS» - Année 1998/1999
- LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LE LYCEE « Marie LAURENCIN » - Année 1998/1999
- REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - CHANGEMENT D'APPELLATION DE CENTRE ADOLESCENTS EN MAISON DES JEUNES
- GARANTIE DU PRET N° 29151177 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE CORBEIL-ESSONNES EN FAVEUR DU TENNIS CLUB DE MENNECY - Année 1997
- ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 80 000 francs POUR LA CREATION DE DEUX MINIS-TENNIS
- MAISON DES JEUNES DE MENNECY - TARIFICATION ETE JEUNES 1998

VI - CONSEIL MUNICIPAL

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU S.I.A.R.C.E
- JURY D'ASSISES 1998/1999 - TIRAGE AU SORT

VII - DIVERS

PERSONNEL COMMUNAL

- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES
- PRIME DE FIN D'ANNEE (modalités d'attribution)

28

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce que le présent ordre du Jour est dense. Il propose en préambule, quelques informations municipales concernant les emplois-jeunes, le cimetière communal et la livraison des logements du programme «BUISSON HOUDART II».

1°) EMPLOIS JEUNES :

Madame **Isabelle BOURET** rappelle les étapes chronologiques du dossier présenté par les services communaux :

Fin Mars 1998 : Montage des dossiers avec l'aide de l'A.D.E.E (Association pour le Développement Economique et l'Emploi à Evry) et Analyse des projets initiaux des différents services

3 Avril 1998 : Retour de la rédaction des profils par l'A.D.E.E. et envoi immédiat à chaque service des dossiers à compléter

28 Avril 1998 : à réception de tous les dossiers remplis, envoi à la sous-préfecture de 14 offres d'emploi, le poste de «gestion de salles et espaces communaux» ayant été supprimé.

26 juin 1998 : La Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne (D.D.T.E.F.P) retourne en Mairie la convention à signer pour les 14 postes.

Une formation pour les agents locaux de sécurité est prévue par les services de la Brigade de Gendarmerie de Menneçy.

2°) Monsieur Pierre TELLIER indique qu'un arrêté sera pris relatif à la reprise de 17 concessions trentenaires expirées, après avoir recueilli le renoncement des familles intéressées.

La procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'arrêté soit affiché au Cimetière et à la Mairie centrale de Menneçy durant un mois, des pancartes seront installées sur les pierres tombales.

3°) Monsieur le Maire fait le point concernant l'attribution des logements en voie d'achèvement du programme du Buisson Houdart II. Il s'agit de 80 logements livrés en septembre 1998, se décomposant ainsi :

- 51 logements collectifs et 29 logements individuels

66 logements sont déjà attribués dont 60 en faveur des Menneçois

I - FINANCES :
Rapporteur : Claude GARRO

1°) RESTAURATION DES BANCs DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MENNECY -
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Service Archives - Conservation des objets d'arts a présenté un projet de restauration des bancs de l'église Saint-Pierre en mauvais état.

Le devis présenté par l'Entreprise «LEJAMTEL» a été retenu . Ces travaux de restauration des bancs de l'Eglise seront échelonnés sur deux années, à savoir :

- En 1998 : pour un montant de 93 073,05 francs
- En 1999 : pour un montant de 78 918,23 francs

Il est proposé au Conseil Municipal de **solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne, une subvention pour les travaux** correspondant à 30 % du montant total hors taxes soit **23 152,50 francs** pour l'année 1998 et **19 631,40 francs** pour l'année 1999.

VOTE : UNANIMITE

2°) INVENTAIRE COMMUNAL

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la comptabilité M 14, l'ordonnateur est autorisé à sortir de l'actif les biens autres que le matériel de transport, acquis jusqu'au 31 décembre 1995.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à sortir de l'actif les biens renouvelables acquis en 1992**, conformément à la liste annexée à la délibération.

VOTE : UNANIMITE

3°) VIREMENTS DE CREDITS

1) Il a été constaté que les crédits de dépenses affectées au compte 011.6188/241 concernant la section de fonctionnement des traitements des agents de l' Ecole de Musique Municipale sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder au virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

Prélever au compte 012 64131/22 : (- 120 000 francs)
au Profit du compte 011 6188/241 : (+ 120 000 francs)

VOTE : MAJORITE

Pour : 24

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

2) Par courrier en date du 6 avril 1998, la sous-préfecture de l'arrondissement d'Evry a émis des observations relatives à la subvention accordée par la Municipalité à la SEMESSONNE inscrite en opération d'ordre en section d'investissement au budget primitif 1998, pour un montant de 6 millions de francs.

Donc, il convient d'amortir cette subvention dès la première année et de préserver l'équilibre des deux sections.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A prélever au compte 021 (- 1 200 000 francs)
Au profit du compte 48/4818.01 (+ 1 200 000 francs)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A prélever au compte 023 (- 1 200 000 francs)
Au profit du compte 65/6571.01 (+ 1 200 000 francs)

VOTE : UNANIMITE

3) Par courrier en date du 6 avril 1998, La sous-Préfecture de l'arrondissement d'Evry a émis une observation relative à l'inscription en recette au compte 138 pour 1 966 000 francs.

Il est nécessaire de répartir ces subventions selon leur nature et leur caractère amortissable, selon la nomenclature comptable M 14..

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser les virements de crédit ci-après :

A prélever :

- Compte 13-1382 01 - 1 140 000 francs (subvention Région Ile-de-France)
- Compte 13-1383 01 - 396 000 francs (subvention Département Essonne)
- Compte 13 1388 01 - 430 000 francs (Autres Subventions)

Au profit :

- Compte 13 1322 622 + 440 000 francs (subvention Région pour containers)
- Compte 13 1328 622 + 330 000 francs (subvention ADEME pour containers)
- Compte 13 1323 242 + 396 000 francs (subvention Région)
- Compte 13 1328 463 + 100 000 francs (subvention C.A.F Relais Assistantes Maternelles)
- Compte 13 1322 242 + 700 000 francs (Contrat Régional)

VOTE : UNANIMITE

4°) TRI SELECTIF ORDURES MENAGERES

Monsieur **Claude GARRO** présente la délibération en indiquant que à la demande du Receveur Municipal, le montant nécessaire au renouvellement des containers destinés au tri sélectif, **en cas de détérioration ou de destruction** doit faire l'objet d'une inscription budgétaire en section de fonctionnement.

Monsieur **Pierre TELLIER** est étonné que l'on ne puisse pas récupérer la T.V.A et propose d'acquérir un stock de containers de façon à pouvoir obtenir des subventions ; le coût total étant financé à hauteur de 94 % environ.

Monsieur le Maire est sensible à la remarque de Monsieur **TELLIER** et fait remarquer que cette demande émane du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal propose donc de transformer les termes de la délibération afin d'obtenir le maximum de subvention possible et de répondre aux règles comptables.

VOTE : MAJORITE

Pour : 24

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

II - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

1°) EVALUATION DES ODEURS PRODUITES PAR LA SOCIETE ASSIDOMAN (LECOURSONNOIS)

Monsieur le Maire indique que des habitants de MENNECY constitueront un groupe appelé «Groupe de nez» afin de mesurer selon un calendrier précis les odeurs présentes dans l' environnement.

Cette action sera définie par une convention de partenariat entre la Commune de MENNECY et la Société ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS.

Monsieur le Maire suggère de procéder à la nomination de Conseillers Municipaux pour participer à la mise en oeuvre d'une opération pilote de mesure objective des odeurs émanant du circuit de traitement du papier de la Société ASSIDOM-LECOURSONNOIS

Le Conseil Municipal est invité à nommer Mesdames MARTIN et LANGUET et Monsieur ROCHE afin de représenter la Commune dans le groupe de nez.

L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui unira les différents partenaires.

VOTE : UNANIMITE

2°) DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL - TERRAIN DE SPORTS - PAUL CEZANNE

Il s'agit de prévoir l'installation d'un préfabriqué de type «ALGECO» qui sera installé à proximité du terrain de rugby Paul Cezanne. La superficie au sol de cette installation étant supérieure à 20 m², il convient de déposer un permis de construire.

Actuellement, un chalet est situé sur un terrain n'appartenant pas à la Commune et fait l'objet de fréquentes dégradations.

Après concertation avec les Présidents des clubs sportifs de football et de rugby et la Commune, le nouveau chalet ne sera pas implanté près du lotissement mais de l'autre côté. Une haie de thuyas sera plantée

Dans tous les cas, Monsieur le Maire indique que la solution idéale afin d'éviter les dégradations réside dans une surveillance permanente du site.

VOTE : UNANIMITE

3°) VIREMENTS DE CREDITS - ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule pour le service «Déchets Ménagers».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>A prélever du compte :</u>	21 2157 64 U 110	- 25 000 francs
<u>Au profit du compte :</u>	21 2182 64 U 110	+ 25 000 francs

VOTE: UNANIMITE

III - TRAVAUX - URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

1°) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTOCLAVITE

Monsieur **Daniel PERRET** fait le point sur l'état d'avancement de la commercialisation des terrains de la Z.A.C de Montvrain.

Il rappelle que la Société **AUTOCLAVITE** se porte acquéreur d'un terrain de 5 600 m² au prix de 100 francs le m².

Il indique qu'en ce qui concerne la Société «**Auguste THOUARD**», commercialisateur, le point sera fait sur ce dossier la semaine prochaine. La Société **E.D.A** n'a pas encore trouvé d'acquéreur pour la vente d'un bâtiment livré «clé en main».

Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec des Entreprises des environs de Mennechy intéressées par l'acquisition de petites parcelles d'environ 1 000 m².

Les négociations doivent se poursuivre courant septembre 1998.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente de lot n°12 provisoire d'une superficie de 5 600 m² de la Z.A.C. de MONTVRAIN, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, à savoir :

100 francs le mètre

Surface vendue : 5 600 m²

Prix : 560 000 F. H.T.

Versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord

Versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire

Versement de 20 % à l'obtention du permis de construire

Le solde à la signature de l'acte authentique

VOTE : UNANIMITE

2°) RAPPORTS ANNUELS 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal donne acte sur la présentation des rapports annuels 1997 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la S.E.E. à **Monsieur le Maire** et précise que la délibération et les rapports annexés seront mis à disposition du public en Mairie centrale aux heures d'ouvertures habituelles.

VOTE : UNANIMITE

3°) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur **Bernard BOULEY** approuve le projet de réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux rue de la République, mais il fait remarquer que le fait d'inscrire ces dépenses au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 est prématuré car il n'est pas possible de connaître les crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que dans l'hypothèse où les crédits ne seront pas suffisants, l'inscription au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 ne s'effectuera pas.

Il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la République en vue d'améliorer la sécurité notamment des réseaux E.D.F. et G.D.F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches afin de mener à terme la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT propose de rectifier la délibération en indiquant que le montant total de l'opération sera prévu au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 1998, «dans la limite des crédits disponibles».

VOTE : UNANIMITE

4°) CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE DES INFRASTRUCTURES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Il est nécessaire de passer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre des infrastructures comportant les études spécifiques et la Maîtrise d'Oeuvre générale.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le contrat de Maîtrise d'Oeuvre passé entre la Commune de MENNECY et le Cabinet Ingénieur Conseil en infrastructure «Michel GOUDE».

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document concernant la procédure.

VOTE : UNANIMITE

5°) CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE E.D.F-G.D.F POUR TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

Il est nécessaire de passer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec E.D.F-G.D.F de l'Essonne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contrat de Maîtrise d'oeuvre passé entre la Commune de MENNECY et E.D.F-G.D.F de l'Essonne et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document concernant la procédure.

VOTE : UNANIMITE

6°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM POUR TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

Il est nécessaire d'adopter une convention entre la Commune et FRANCE TELECOM pour les travaux prévus rue de la République.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention à passer entre la Commune et FRANCE TELECOM et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document concernant ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

7°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION

Considérant la nécessité de renouveler l'application anticipée des dispositions du P.O.S, le Conseil Municipal doit approuver cette décision.

La délibération se rapportant à cette décision devra faire l'objet d'un affichage en Mairie-Annexe pendant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales (REPUBLICAIN et PARISIEN).

VOTE : UNANIMITE

8°) CRITERES POUR UNE REPRISE EVENTUELLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, d'ASSAINISSEMENT EU/EP ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE

Il est envisagé la reprise des réseaux suivants :

- d'Alimentation d'eau potable
- d'Assainissement EU et EP
- d'Eclairage Public

Pour les opérations de constructions essentiellement à usage de logements et d'activités présentées sous forme de lotissement, de permis de construire et sous toute autre forme réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les Espaces verts ne seront pas repris par la Commune.

Monsieur Bernard BOULEY suggère que chaque demande soit étudiée au cas par cas par la Commission Technique avant présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de reprise par la Commune des réseaux d'alimentation d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public des opérations concernées sous réserve du respect des critères et conditions figurant au document annexé à la délibération.

VOTE : UNANIMITE

9°) DENOMINATION DE VOIES POUR L'OPERATION DU BUISSON HOUDART II

Il est nécessaire de procéder à la dénomination de deux voies concernant l'opération de logements du Buisson Houdart II afin, de permettre la création des adresses postales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix retenu :

- Rue Eric TABARLY
- Rue Paul-émile VICTOR.

VOTE : UNANIMITE

10°) VIREMENT DE CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 - TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

Il a été constaté que les crédits de dépenses affectées aux comptes 23 2315 64 U 110 concernant la section d'investissement «Travaux de Voirie» et 23 2315 628 U 110 «Eclairage Public» sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédit comme indiqué ci-dessous :

Section d'Investissement :

- à prélever du compte 21 2118 64 U 100 (- 500 000 francs)
- au profit du compte 23 2315 64 U 110 (+ 570 000 francs)

- à prélever du compte 21 2128 652 U 100 (- 140 000 francs)
- au profit du compte 23 2315 628 U 110 (+ 70 000 francs)

L'inscription d'une somme de 280 000 francs au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 est prévue dans la limite des crédits disponibles au compte 23 2315 64 U 110.

VOTE : MAJORITE

Pour : 24

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M GUERRIER - M. DE MESMAY)

11°) DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 - TRAVAUX MAIRIE

Il est constaté que les crédits de dépenses affectées au compte 23 2313 022 U 110 A 010 -
Travaux Mairie à la section d'investissement sont insuffisants.

L'inscription au Budget Supplémentaire 1998 de la somme de 60 000 francs T.T.C. est
donc nécessaire.

VOTE : UNANIMITE

**12°) VIREMENT CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998
TRAVAUX ORANGERIE II**

Il est constaté que les crédits de dépenses affectées au compte 23 2313 241 U 120
Travaux ORANGERIE II sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de prévoir le virement de crédit suivant :

- à prélever du compte 23 2313 022 U 120 B 001 (- 400 000 francs)
- au profit du compte 23 2313 241 U 120 (+ 400 000 francs)

De plus une somme de 400 000 francs sera inscrite au Budget Supplémentaire 1998 dans
la limite des crédits disponibles, au compte 23 2313 241 U 120.

VOTE : UNANIMITE

IV - CULTUREL**Rapporteur : Joël MONIER**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser **Monsieur le Maire** à verser la subvention du **DEPARTEMENT DE L'ESSONNE d'un montant de 40 000 francs** concernant la création d'un festival de Jazz en Octobre 1998, à «**L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL DE MENNECY**».

VOTE : UNANIMITE**2°) VERSEMENT SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE A L'ASSOCIATION « ESPACE CULTURE DE MENNECY »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser **Monsieur le Maire** à verser toutes les subventions à venir du **CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE de PARIS**, à «**L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL DE MENNECY**».

VOTE : UNANIMITE**3°) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET «L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL DE MENNECY»**

Après avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 février 1998, une convention est passée entre la Commune de Mennecy et l'Association Espace Culturel de Mennecy

Monsieur RAYMOND demande de rectifier les termes de l'article 2 (petit b) en indiquant :

- «Chèque de caution à l'ordre de l'Association Espace Culturel de Mennecy, **montant fixé par délibération du Conseil Municipal**».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention à intervenir entre la ville de MENNECY et l'ASSOCIATION «ESPACE CULTUREL DE MENNECY».

VOTE : MAJORITE**Pour : 24****Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU
Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)**

V - SPORTS

Rapporteurs : Monique SAILLET
et Monsieur Xavier DUGOIN pour les points 5 et 6

SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE 1998-1999 :

1°) CLUB CYCLISTE MENNECY VILLEROY

Il y a lieu de revaloriser la subvention municipale allouée à l'Association Sportive «CLUB CYCLISTE MENNECY VILLEROY».

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une somme de 500 francs s'ajoutant à la somme précédemment versée au titre de la subvention municipale au « CLUB CYCLISTE MENNECY VILLEROY ».

VOTE : UNANIMITE

2°) ASSOCIATION CYCLISTE LES ANDAINS

Il y lieu de revaloriser la subvention municipale allouée à l'Association «CYCLISTE LES ANDAINS».

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une somme de 500 francs s'ajoutant à la somme précédemment versée au titre de la subvention municipale à l'Association Sportive «Association CYCLISTE LES ANDAIS».

VOTE : UNANIMITE

3°) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LE LYCEE «Marie LAURENCIN»

Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports et de la Commission des Finances du 22 juin 1998

Il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations sportives au lycée « Marie Laurencin » à compter du 1er Septembre 1998.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1er septembre 1998, les tarifs de location de installations sportives au lycée «Marie LAURENCIN» à 35 francs.

VOTE : UNANIMITE

4°) REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

CHANGEMENT D'APPELLATION DE «CENTRE ADOLESCENTS»
EN «MAISON DES JEUNES»

Le Conseil Municipal a décidé dans sa réunion du 29 avril 1998 de changer la dénomination du «Centre Adolescents» en «Maison des Jeunes».

Par conséquent, Il y a lieu de changer également l'appellation pour les régies de recettes et d'avances relative à la MAISON DES JEUNES.

Le mode de fonctionnement des régies d'avance et de recettes concernées reste inchangé.

VOTE : UNANIMITE

5°) MAISON DES JEUNES DE MENNECY - ETE JEUNES 1998

Les tarifs ont été fixés pour la participation des adolescents dans le cadre de l'opération ETE JEUNES 1998, du 6 au 17 juillet 1998 à MESNIL-SAINT-PERE, comme suit :

PRIX DES SEJOURS : 1920 francs

QUOTIENT :

de 1 166 à 2 500
 De 2 501 à 4 400
 De 4 401 à plus

MONTANT :

1 440 F.
 1 680 F.
 1 920 F.

VOTE : UNANIMITE

Compte tenu de la demande du Service des Sports tendant à annuler le séjour faute de participants, cette délibération n'a pas fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

6°) GARANTIE DE PRET N° 29151177 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE DE CORBEIL-ESSONNES EN FAVEUR DU TENNIS CLUB DE
MENNECY ET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS
COUVERTS - ECHEANCE 1997

Une délibération a été adoptée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du

17 avril 1986 approuvant la garantie communale concernant l'emprunt contracté par le **TENNIS CLUB DE MENNECY**.
Considérant que la Commune s'est substituée au Tennis Club de Mennecy pour le paiement de l'annuité d'un montant de 159 861,34 francs, correspondant à l'échéance d'Août 1997.

Le Conseil Municipal décide que la créance exceptionnellement payée en 1997 dans le cadre de la garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'un remboursement par le **TENNIS CLUB DE MENNECY** et accepte l'admission en non valeur de cette somme.

VOTE : MAJORITE

Pour : 24

Abstentions : 6

7°) ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 80 000 FRANCS POUR LA CREATION DE 2 MINIS TENNIS ET D'UN MUR

Monsieur le Maire rappelle que le Tennis Club de Mennecy avait envisagé la réfection de 2 courts de Tennis en mauvais état. Ces travaux avaient fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'ESSONNE au taux de 40 %.

Le montage financier prévoyait que la Commune participait pour un montant de 80 000 francs.

Depuis, des changements ont eu lieu au **CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE** et une liste de projets prioritaires a été établie.

Cette demande de subvention n'a pas été prise en considération. Il en résulte donc que si le **TENNIS CLUB** envisageait de réaliser les travaux initiaux, il faudrait prendre à la charge de la Commune, les 40 % représentant le montant de la subvention.

Le **TENNIS CLUB** a donc décidé d'abandonner ce projet car difficilement réalisable financièrement et dans un délai proche.

Compte tenu des demandes et notamment de l'effectif important des jeunes licenciés, il serait souhaitable de construire 2 minis-tennis et un mur afin de répondre aux demandes.

La part de la subvention communale restant la même, le **TENNIS CLUB** prenant à sa charge le complément.

Monsieur **Apolo LOU YUS** indique que la Commission a émis un avis défavorable concernant ce nouveau projet, car le projet initial semblait prioritaire.

Monsieur le Maire précise que la Commission n'émet qu'un avis et que le Conseil Municipal est souverain en matière de décision finale

Le nouveau projet présente beaucoup d'intérêt pour les jeunes enfants d'âge scolaire et permet une augmentation des effectifs ou tout au moins une stabilisation.

Il s'agit d'un investissement productif, d'un redéploiement de crédit et non d'une nouvelle inscription budgétaire.

Il est tout à fait souhaitable de développer des actions en direction des jeunes et d'aider le TENNIS CLUB dans sa gestion la plus efficace possible.

Monsieur **Apolo LOU YUS** répond qu'il n'y a pas eu vraiment de vote concernant cette attribution de 80 000 francs à l'époque.

Il fait remarquer qu'il faudrait discuter avec le TENNIS CLUB sur les projets sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que le **TENNIS CLUB** est en **difficulté depuis plusieurs années** et que **l'engagement de réaliser ces travaux doit porter ses fruits dans l'avenir.**

Monsieur **Alain RAYMOND**, au nom de la Commission des sports, se pose la question sur la réfection des courts de tennis N° 11 et 12 qui ne sont pas homologués actuellement ?
Y-a-t-il suffisamment de courts homologués ?

Monsieur le Maire fait remarquer que le débat est engagé et que le choix a été fait par le club de TENNIS en connaissance de cause.

Si les travaux concernant la construction de deux minis-tennis sont réalisés dès à présent, il n'y aura pas d'autres subventions dans les années prochaines.

Monsieur **Jean-Jacques ROBERT** rappelle que la Commune doit vivre avec le TENNIS CLUB.

Cette Association a eu beaucoup de succès à une époque faste de la pratique du tennis sans même bénéficier de subvention municipale de fonctionnement.

Elle a acquis une réputation de qualité due en grande partie à son implantation dans un site privilégié.

Elle assure aux habitants un service très apprécié des Menneçois.

Toutefois, depuis quelques années, les effectifs sont en baisse. La Commune doit aider le TENNIS CLUB dans le cadre d'une politique sportive en faveur des jeunes.

Ces travaux d'investissement d'un montant de 80 000 francs ne représentent qu'un transfert de fonds prévus initialement pour la réfection des courts n°11 et 12.

Monsieur **Bernard BOULEY** remarque que Monsieur le Maire n'est pas «tellement gentil» envers les membres de la Commission des Sports.

Il précise que son Groupe votera en faveur de l'attribution de cette somme mais qu'il est souhaitable que le Président du TENNIS CLUB fasse le point sur l'état et l'évolution financière du club.

Le TENNIS CLUB DE MENNECY a formulé une demande d'aide concernant la construction de deux minis-tennis et d'un mur.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 80 000 francs au TENNIS CLUB DE MENNECY afin de mener à bien ce projet.

A cet effet, le TENNIS CLUB DE MENNECY doit effectuer une demande de subvention d'un montant de 80 000 francs auprès de la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS.

VOTE : MAJORITE

POUR : 24

**Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)**

VI - CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

Monsieur le Maire précise qu'en «points divers» une délibération était proposé concernant l'approbation d'une convention de mise à disposition du L.C.R. «Quartier du Buisson Houdart». Cette demande est retirée de l'Ordre du Jour, compte tenu du manque d'éléments nécessaires à la bonne instruction du dossier et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

1°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU S.I.A.R.C.E

A la demande du bureau syndical du S.I.A.R.C.E, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de porter le nombre de Vice-présidents du Bureau Syndical du S.I.A.R.C.E de huit à dix.

VOTE : UNANIMITE

2°) JURY D'ASSISES 1998 - 1999
TIRAGE AU SORT

Considérant l'arrêté n° 98.PREF.DAG.0157 du 4 Mars 1998 portant détermination du nombre de jurés pour l'année 1998-1999 et répartition entre les Communes ou leurs groupements,

Il appartient au Conseil Municipal de procéder publiquement au **TIRAGE AU SORT**, afin de communiquer les coordonnées de 34 personnes

Monsieur le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à procéder au tirage au sort par les Conseillers Municipaux.

VII - DIVERS

1°) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de Préfectures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

FILIERES et CADRE D'EMPLOIS :

ADMINISTRATIVE :
Attachés, Rédacteurs, Adjoint Administratifs, Agents Administratifs

TECHNIQUE :

Ingénieurs, Techniciens, Contrôleurs, Agents de Maîtrise, Agents Techniques, Agents d'Entretien, Conducteurs

SPORTIVE :

Educateurs des Activités Physiques et Sportives

CULTURELLE :

Bibliothécaires, Agents du Patrimoine, Professeurs d'Enseignement Artistique, Assistants d'Enseignement Artistique

ANIMATION :

Agents d'Animation

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette indemnité aux Agents ci-dessus visés à partir d'un coefficient maximum 2 qui sera modulé par le Maire en fonction des trois critères :

- la prise en compte des responsabilités
- la manière de servir
- la gestion des absences

VOTE : UNANIMITE

2°) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Personnel Communal une prime de fin d'année d'un montant de 5 500 francs, versés ainsi :

2 500 francs (versés en juin)

3 000 francs (versés en novembre)

VOTE : UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

RESTAURATION DES BANCS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet présenté par le Service Archives - Conservation des objets d'arts afin d'envisager la restauration des bancs de l'église de MENNECY suite à la demande de la PAROISSE DE MENNECY en date du 15 mai 1998,

CONSIDERANT que les bancs font l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques depuis le 20 février 1974,

CONSIDERANT que les bancs sont très abimés et que leur usage est quotidien et nécessaire à la vie paroissiale et culturelle de Mennecy,

VU les devis présentés par les Etablissements LEJAMTEL, situés 22 rue d'Avon 77 300 FONTAINEBLEAU afin de procéder aux travaux de restauration sur 2 ans :

- 1ère tranche (réalisation en 1998) : 77 175 francs hors taxes
- 2ème tranche (réalisation en 1999) : 65 438 francs hors taxes

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE une subvention au Conseil Général de l'ESSONNE dans le cadre de la restauration des objets mobiliers inscrits pour :

- les travaux envisagés en 1998, 30 % de la dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 100 000 francs, soit 23 152,50 francs hors taxes

- les travaux envisagés en 1999, 30 % de la dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 100 000 francs, soit 19 631,40 francs hors taxes

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature]
 Xavier DUGOIN.
 Sénateur Maire

SERVICE FINANCIER

OBJET: INVENTAIRE COMMUNAL.

CONSIDERANT le recensement des biens renouvelables existants prévu par la comptabilité M14,

CONSIDERANT que ces biens doivent être recensés chaque année,

CONSIDERANT que les ordonnateurs sont autorisés à sortir de l'actif les biens autres que le matériel de transport, acquis jusqu'au 31 Décembre 1995,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Trésorier de Mennecey,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE le Receveur Municipal à sortir de l'actif les biens renouvelables acquis en 1992, conformément à la liste ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur - Maire.

SERVICE FINANCIER.

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT L'insuffisance des crédits de dépenses affectées au compte :

- Section de fonctionnement : 011.6188/241
(Salaires Ecole de Musique)

VU le budget primitif 1998,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE le virement de crédit ci-après décrit:

Section de fonctionnement :

A prélever du compte 012 64131/22	=	- 120.000 Frs
Au profit du compte 011 6188 / 241	=	+ 120.000 Frs

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
 Sénateur-Maire.

SERVICE FINANCIER

Virement de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'observation de la Sous-Préfecture dans son courrier du 6 avril 1998 concernant la subvention accordée par la Municipalité à la SEMESSONNE inscrite en opération d'ordre en section d'investissement au budget primitif 1998 pour 6 millions de francs,

CONSIDERANT l'amortissement sur 5 ans de cette subvention,

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir cette subvention dès la première année,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'équilibre des deux sections et qu'il faut intervenir sur le prélèvement,

VU le budget primitif 1998,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE les virements de crédits ci-après:

EN RECETTE SECTION D'INVESTISSEMENT.

A prélever:
Compte 021 - 1.200.000 Frs

Au profit:
Compte 48/4818. 01 + 1.200.000 Frs

EN DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT.

A prélever:
Compte 023 - 1.200.000 Frs

Au profit:
Compte 65/6571. 01 + 1.200.000 Frs

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.





Le Secrétaire Général

Marie-Monique BOULAUD

SERVICE FINANCIER

Virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'observation de la Sous-Préfecture dans son courrier du 6 avril 1998 concernant l'inscription en recette au compte 138 pour 1.966.000 Francs,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir ces subventions selon leur nature et leur caractère amortissable,

VU le budget primitif 1998,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements de crédit ci-après :

A prélever :

Compte 13-1382 01	=	- 1.140.000 (Subvention Région Ile de France)
Compte 13-1383 01	=	- 396.000 (Subvention département Essonne)
Compte 13 1388 01	=	- 430.000 (Autres subventions)

Au profit de :

Compte 13 1322 622	=	+ 440.000 (Subvention Région pour containers)
Compte 13 1328 622	=	+ 330.000 (Subvention ADEME pour containers)
Compte 13 1323 242	=	+ 396.000 (Subvention Région)
Compte 13 1328 463	=	+ 100.000 (Subv CAF relais assistantes maternelles)
Compte 13 1322 242	=	+ 700.000 (Contrat Régional)

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGONN
Sénateur - Maire.

REÇU LE

10 JUL. 1998

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

SERVICE FINANCIER

TRI SELECTIF ORDURES MENAGERES

VU l'approbation du budget primitif 1998 lors du Conseil Municipal du 13 mars 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1998 portant convention avec le S.I.R.E.D.O.M pour l'obtention de bacs de collecte "TEMACO et CITEC",

CONSIDERANT l'inscription budgétaire au compte 21.2158/622 de la section d'investissement pour l'acquisition de bacs,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que le montant nécessaire au renouvellement de ces containers en cas de détérioration ou de destruction pourra faire éventuellement l'objet d'une inscription budgétaire en section de fonctionnement, compte tenu du volume, du nombre et coût de ces dits containers.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur - Maire.



OBJET : EVALUATION DES ODEURS PRODUITES PAR LA SOCIETE ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'action lancée par la Société ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS et la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en vue de mettre en oeuvre une opération pilote de mesure objective des odeurs émanant du circuit de traitement du papier de cette société, par un groupe d'habitants de MENNECY. Ces habitants constituant un groupe appelé « groupe de nez » sont formés à l'expertise olfactive, puis mis à contribution sur une période de plusieurs mois pour mesurer selon un calendrier précis les odeurs présentes dans leur environnement (familles d'odeurs et intensités respectives) et en particulier l'incidence en terme d'odeurs d'un investissement prévu par ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS,

CONSIDERANT que cette action doit se dérouler suivant un protocole particulier et nécessite la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune de MENNECY et la Société ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS,

VU le projet de convention proposé par la DRIRE,

CONSIDERANT cette action comme opportune et qu'il y a lieu de la faciliter en acceptant d'y participer,

CONSIDERANT pour cela qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée sachant qu'il n'y aura aucune incidence financière pour la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 15 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE de participer à la mise en oeuvre d'une opération pilote de mesure objective des odeurs émanant du circuit de traitement du papier de la Société ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS,

AUTORISE pour cela Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle liant la Commune de MENNECY à la Société ASSIDOMAN-LECOURSONNOIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE



[Signature]
Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UN LOCAL TERRAIN DE SPORTS PAUL CEZANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un local pour les joueurs de Rugby sur le terrain de sports Paul Cézanne,

CONSIDERANT que pour cela Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer une demande de permis de construire,

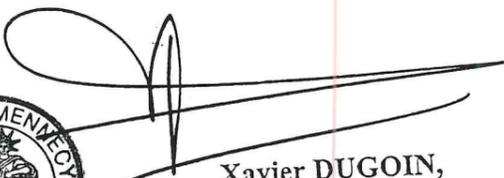
APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un local affecté aux joueurs de Rugby, sur le terrain de sports Paul Cézanne.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AUTOCLAVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande faite par la Société AUTOCLAVITE en vue d'acquérir un terrain de 5 600 m² dans la tranche B de la Z.A.C. de MONTVRAIN afin d'y réinstaller ses bâtiments et activités,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la Z.A.C.,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la Z.A.C. de MONTVRAIN et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'Article R 311-19 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le protocole d'accord et le cahier des charges de cession relatifs à la vente du lot n° 12 provisoire à la Société AUTOCLAVITE aux prix et conditions énumérés dans les documents joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 15 juin 1998,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 12 provisoire d'une superficie de 5 600 m² de la Z.A.C. de MONTVRAIN, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- surface vendue : 5 600 m²,
- prix : 560 000,00 F H.T.,
- versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 1997 sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT les rapports annuels 1997 présentés par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la S.E.E. (Société des Eaux de l'Essonne), à annexer à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 15 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

DONNE ACTE sur la présentation des rapports annuels 1997 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement assurés par la S.E.E., à Monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
10 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de la demande d'EDF/GDF en vue de poser en 1998 des réseaux EDF 20 000 Volts et GAZ rue de la République,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de profiter de ces travaux pour enfouir l'ensemble des réseaux aériens de la rue,

CONSIDERANT que la Commune est légalement Maître d'Ouvrage de l'ensemble des travaux y compris ceux des concessionnaires concernés et qu'il y a donc nécessité de régler par convention ou contrat de Maîtrise d'Oeuvre les obligations de chaque partie soit convention entre la Commune - FRANCE TELECOM, et contrat de Maîtrise d'Oeuvre passé par la Commune à EDF/GDF,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre des infrastructures correspondant aux lots téléphone, éclairage public, tranchées communes et de Maîtrise d'Oeuvre générale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de missionner un coordonnateur de sécurité - protection - santé pour ces travaux,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 3 juin 1998 et de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la République en vue d'améliorer la sécurité notamment des réseaux EDF et GDF,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- passer toute convention ou tout contrat avec les organismes ou sociétés ayant à intervenir dans cette opération,
- procéder aux appels d'offres nécessaires en vue de l'attribution et de la signature des marchés,
- passer commande pour missionner un coordonnateur de sécurité - protection - santé,
- engager toute démarche et signer tout document en vue de mener à son terme l'ensemble des procédures qui accompagnent la réalisation de ce projet,

DIT que le montant total de l'opération sera pris aux B.P. et B.S. 1998 dans la limite des crédits disponibles, aux comptes suivants :
Eclairage public 23 2315 628 et Travaux de voirie 23 2315 64.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

ANNEXE à la DELIBERATION
du 2 JUILLET 1998

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
RUE DE LA REPUBLIQUE

FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Eau potable	0	
Téléphone	199 000	
Basse tension	350 000	
Eclairage public	190 000	
Tranchées communes	360 000	
	<hr/>	
TOTAL		1 099 000
Etudes et Maîtrise d'Oeuvre EDF/GDF	25 000	
Etudes et Maîtrise d'Oeuvre générale infrastructures	81 017,87	
Coordinateur sécurité protection santé	30 000	
	<hr/>	
TOTAL		136 017,87
TOTAL GENERAL		arrondi à 1 250 000 F T.T.C.

**OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE DES INFRASTRUCTURES POUR
LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 2 juillet 1992 approuvant l'enfouissement des réseaux aériens rue de la République et approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre des infrastructures comportant les études spécifiques et la Maîtrise d'Oeuvre générale,

VU le projet de contrat de Maîtrise d'Oeuvre à passer entre la Commune et le Cabinet Ingénieur Conseil en infrastructure Michel GOUDE joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 3 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le contrat de Maîtrise d'Oeuvre des infrastructures joint à la présente délibération à passer entre la Commune et le Cabinet Ingénieur Conseil en infrastructure Michel GOUDE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat, à prendre toute mesure, et signer tout autre document concernant cette procédure,

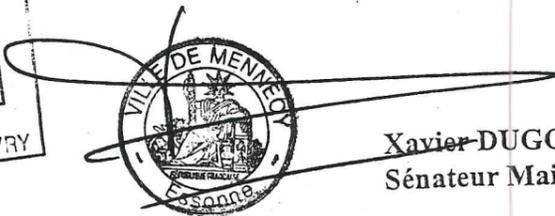
DIT que la somme correspondante à l'intervention du Cabinet Michel GOUDE est prévue dans le plan de financement prévisionnel général de l'opération, dans la limite des crédits disponibles.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGULE

- 9 JUIL. 1993

SCOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE EDF-GDF POUR TRAVAUX RUE
DE LA REPUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 2 juillet 1992 approuvant l'enfouissement des réseaux aériens rue de la République et approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

VU la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec EDF-GDF Service Essonne,

VU le projet de contrat joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 3 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le contrat de Maîtrise d'Oeuvre joint à la présente délibération à passer entre la Commune et EDF-GDF Service Essonne,

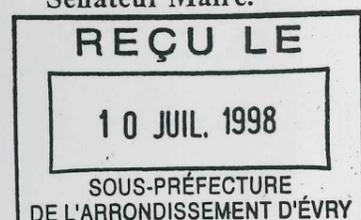
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat, à prendre toute mesure, et signer tout autre tout autre document concernant cette procédure,

DIT que la somme correspondante à l'intervention d'EDF-GDF est prévue dans le plan de financement prévisionnel général de l'opération, dans la limite des crédits disponibles.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM POUR TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 2 juillet 1992 approuvant l'enfouissement des réseaux aériens rue de la République et approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

VU la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention liant la Commune à FRANCE TELECOM,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 3 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention à passer entre la Commune et FRANCE TELECOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, à prendre toute mesure et signer tout autre document concernant cette procédure,

DIT que la somme correspondante à l'intervention de FRANCE TELECOM est prévue dans le plan prévisionnel de financement global de l'opération, dans la limite des crédits disponibles.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 86 1290 du 23 Décembre 1986 et le Décret n° 87 283 du 22 Avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un POS en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.123-4 et R.123-35 - 7ème alinéa,

VU la délibération du 5 juillet 1994 décidant la mise en révision du POS,

VU les conclusions de la réunion des personnes publiques associées à la révision en date du 10 mars 1995 et les informations données lors de la réunion des personnes publiques associées du 26 novembre 1996,

VU la délibération du 30 septembre 1997 décidant l'application anticipée de certaines dispositions du projet de POS en cours de révision précisément le changement de zonage de NC en NAUL assorti de la création d'un emplacement réservé sur un terrain pour aménagement du futur cimetière,

VU la délibération du 13 mars 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'application anticipée des dispositions du POS,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 15 juin 1998,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

PRECISE que :

- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Annexe pendant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales, à savoir :
 - LE REPUBLICAIN
 - LE PARISIEN.

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature]
 Xavier DUGOIN,
 Sénateur Maire.

OBJET : CRITERES POUR UNE REPRISE EVENTUELLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT EU/EP ET D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'envisager la reprise des réseaux :

- d'alimentation d'eau potable,
- d'assainissement EU et EP,
- d'éclairage public,

des opérations de constructions essentiellement à usage :

- de logements,
- d'activités,

présentées sous forme :

- de lotissement,
- de permis de construire,
- sous toute autre forme réglementaire,

CONSIDERANT pour cela la nécessité d'établir des critères et conditions à respecter par les demandeurs,

VU le projet correspondant annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 15 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de reprise par la Commune des réseaux d'alimentation d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public des opérations concernées sous réserve du respect des critères et conditions figurant au document annexé à la présente délibération,

APPROUVE les critères et conditions correspondants,

PRECISE que les espaces verts ne seront pas repris par la Commune,

PRECISE que chaque demande sera présentée en Commission Technique pour décision par le Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

ANNEXE A LA DELIBERATION
DU 2 JUILLET 1998

CRITERES et CONDITIONS de REPRISE des RESEAUX ALIMENTATION EAU
POTABLE - ASSAINISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC, par la COMMUNE

Réseaux eau potable et assainissement EU - EP

La Commune peut reprendre les réseaux en vue de les intégrer dans son domaine affermé lorsque ceux-ci ont :

- fait l'objet d'une demande écrite à la Commune par la personne physique ou morale habilitée,
- reçu préalablement l'approbation du fermier de la Commune, actuellement la Société des Eaux de l'Essonne, et sont obligatoirement conformes au cahier pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable ou du service d'assainissement, opposables à la date de la reprise,

La Commune ne reprend les réseaux que lorsque l'opération concernée est totalement achevée et la totalité des constructions du programme raccordée.

Dans le cas d'opération de logements comportant plusieurs tranches, la Commune ne reprend les réseaux que lorsque l'ensemble des tranches est totalement achevé et la totalité des constructions du programme raccordée.

Réseaux d'éclairage public

La Commune peut reprendre :

- soit les consommations,
- soit les réseaux d'alimentation et les candélabres,
- soit l'ensemble.

Si les conditions suivantes sont réalisées :

- demande écrite à la Commune par la personne physique ou morale habilitée,
- approbation par la Société FORCLUM, actuellement en charge des travaux d'entretien et de développement du réseau, qui en réfère à la Commune, conformité notamment aux critères techniques, modèles de candélabres, types d'ampoules imposés par la Commune et la Société FORCLUM,
- achèvement total de l'opération et totalité des constructions du programme réalisée.

Toutefois pour les opérations comportant plusieurs tranches, les consommations pourront être reprises sur accord de la Société FORCLUM et en fonction des tranches commercialisées.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES POUR L'OPERATION DU BUISSON
HOUDART II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer deux voies de l'opération de logements du Buisson Houdart II afin de permettre la création des adresses postales,

CONSIDERANT les propositions de dénomination suivante :

- rue Eric TABARLY,
- rue Paul-Émile VICTOR,

CONSIDERANT que ces propositions, compte tenu des personnalités qu'elles représentent, peuvent être retenues,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination des deux voies de l'opération de logements du Buisson Houdart II soit :

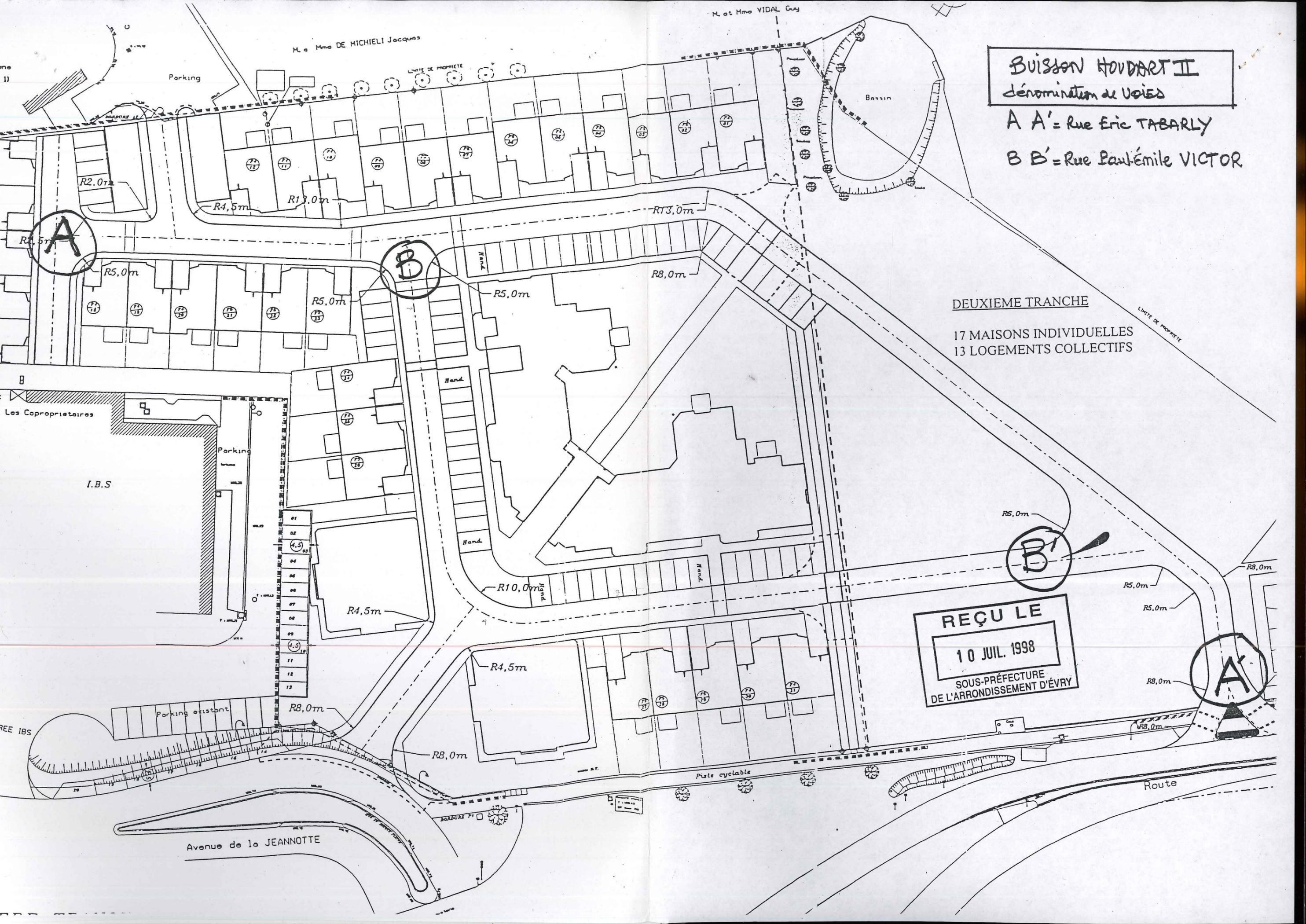
- rue Eric TABARLY,
- rue Paul-Émile VICTOR,

Sous réserve de l'autorisation par Madame Jacqueline TABARLY qui sera préalablement consultée afin de permettre à la Commune le choix de la dénomination rue Eric TABARLY.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



BUISSON HOUDART II
dénomination de VOIES

A A' = Rue Eric TABARLY

B B' = Rue Paulémile VICTOR

DEUXIEME TRANCHE

17 MAISONS INDIVIDUELLES
13 LOGEMENTS COLLECTIFS

REÇU LE
10 JUL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Avenue de la JEANNOTTE

Route

Piste cyclable

Parking existant

I.B.S

Les Copropriétaires

M. et Mme DE MICHELI Jacques

M. et Mme VIDAL Guy

LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Bassin

LIMITES DE PROPRIÉTÉ

A

B

B'

A'

OBJET : VIREMENT DE CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 1998 - TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits de dépenses affectés aux comptes :
- Section d'investissement . 23 2315 64 U110 Travaux de voirie
 . 23 2315 628 U110 Eclairage Public

VU le Budget Primitif 1998,

APRES avis favorable des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et
Transports - Déchets Ménagers du 15 juin 1998 et des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE :

- les virements de crédit ci-après décrits :

- Section d'investissement :

· à prélever du compte 21 2118 64 U100	- 500 000
· à prélever du compte 21 2128 652 U100	- 140 000
· au profit du compte 23 2315 64 U110	+ 570 000
· au profit du compte 23 2315 628 U110	+ 70 000

- l'inscription d'une somme de 280 000 F au Budget Supplémentaire 1998 dans la limite des
crédits disponibles, au compte 23 2315 64 U110.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : DEMANDE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 - TRAVAUX MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits de dépenses affectés au compte :
- Section d'investissement 23 2313 022 U120 A010 Travaux Mairie

VU les travaux à effectuer en Mairie pour un montant de 60 000 F T.T.C.,

VU le Budget Primitif 1998,

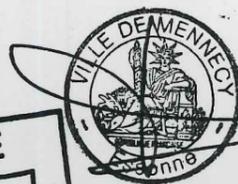
APRES avis favorable des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 15 juin 1998 et des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'inscription des travaux de la Mairie pour un montant de 60 000 F T.T.C. au Budget Supplémentaire 1998,

DIT que la dépense de 60 000 F T.T.C. sera inscrite au Budget Supplémentaire 1998 dans la limite des crédits disponibles, au compte 23 2313 022 U120 A010.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



OBJET : VIREMENT DE CREDITS ET DEMANDE AU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 1998 - TRAVAUX ORANGERIE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits de dépenses affectés au compte :
- Section d'investissement 23 2313 241 U120 Travaux ORANGERIE II

VU le Budget Primitif 1998,

APRES avis favorable des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et
Transports - Déchets Ménagers du 15 juin 1998 et des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE :

- le virement de crédit ci-après décrit :

- Section d'investissement :

· à prélever du compte 23 2313 022 U120 B001	- 400 000
· au profit du compte 23 2313 241 U120	+ 400 000

- l'inscription d'une somme de 400 000 F au Budget Supplémentaire 1998 dans la limite des
crédits disponibles, au compte 23 2313 241 U120.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION
« ESPACE CULTUREL DE MENNECY » C.A.C.

CONSIDERANT que dans ses activités culturelles la Commune envisage la création d'un Festival de Jazz en octobre 1998,

LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE a décidé d'allouer dans le cadre des manifestations d'intérêt départemental une SUBVENTION d'un montant de 40 000 frs à la Commune, par lettre en date du 4 décembre 1997,

CONSIDERANT que l'Association « Espace Culturel de Mennecy » C.A.C. organise cette manifestation,

APRES Avis favorable de la Commission Culturelle Municipale en date du 9 décembre 1997,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser la Subvention du DEPARTEMENT DE L'ESSONNE d'un montant de 40 000 frs, sur le compte de « l'Association Espace Culturel de Mennecy » C.A.C, compte n° 0010530 au Trésor Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



VERSEMENT SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE
à l'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre National de la Cinématographie, 12 rue de Lubeck
75 784 PARIS CEDEX 16, soutient financièrement avec l'aide de l'Etat, l'INDUSTRIE
CINEMATOGRAPHIQUE,

CONSIDERANT que « l'Association Espace Culturel de Mennecy » gère l'activité
cinématographique installée dans les locaux de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT,

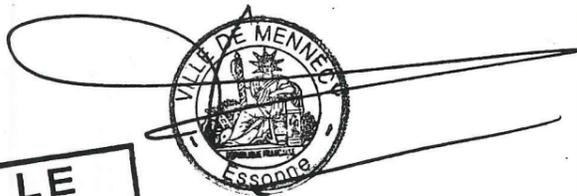
CONSIDERANT que cette activité culturelle Municipale peut bénéficier de toutes les
subventions pour réaliser au mieux sa prestation.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser toutes subventions à venir du CENTRE
NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE de PARIS sur le compte de l'Association
« Espace Culturel de Mennecy » C.A.C, compte n° 0010530 au Trésor Public, notamment le
versement de cette subvention d'un montant de 6 651 frs, (six mille six cent cinquante et un
francs).

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



1998
1398

NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE
12 rue de LÜBECK
75784 Paris cedex 16

SOUTIEN FINANCIER
DE L'ÉTAT A
L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE
ANNEXE DE DÉCISION

BUDGET O CHAPITRE : 6.576
MANDAT N° 03 E
DATE : 08 01 98
PAIEMENT N° 00093

BANLIEUE
AUTORISATION N° 2 256982 00

LE (ou salle pilote)	ESPACE CULTUR MENNECY	
MONTANT TAXE PERCUE AU	45 97	128.133 (1)
MONTANTS ACQUIS A LA MÊME DATE		102.508
MONTANT ACCEPTÉ DES TRAVAUX		288.948
MINIMUM POUVANT ÊTRE ALLOUÉ		288.948
VERSEMENTS ANTÉRIEURS		95.857
MONTANT A MANDATER		6.651

ASS ESPACE CULTUREL MENNECY
7 AV DE VILLEROY
91540 MENNECY

DES VERSEMENTS	102.508		
RESTE A PERCEVOIR	186.440	AVANCE N°	ALLOUÉE
			NOMBRE DE DOSSIERS : 1

BÉNÉFICIAIRE (Compte à créditer)	MONTANT
MENNECY/ESP CULT JJR	6.651
041 00001 0900346T020 27 PARIS DÉLÉGATIONS	

DEBITIER :	VERSÉ :	SUR :	RESTE A PERCEVOIR :
DEBITIER :	VERSÉ :	SUR :	RESTE A PERCEVOIR :
DEBITIER :	VERSÉ :	SUR :	RESTE A PERCEVOIR :

REÇU LE
10 JUL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PIÈCES JOINTES

DECISION INITIALE JOINTE AU PAIEMENT	
RAJUSTEMENT DEC. JOINTE AU PAIEMENT	9300332
DECISION RECTIF. JOINTE AU PAIEMENT	
CONTRAT D'AVANCE JOINT AU PAIEMENT	
DELEGATION (2 PIÈCES) JOINTES AU PAIEMENT	
1 RELEVÉ DE COMPTE	
EXTRAIT D'OPPOSITION	

Le non tenu des Bénéficiaires non payés au jour de la clôture de l'exercice.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL DE MENNECY » - C.A.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'activité de l'Association « Espace Culturel Mennecy » C.A.C,

CONSIDERANT la nécessité de définir le mode de fonctionnement entre l'Association et la
Ville de MENNECY,

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 15 février 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de MENNECY et
l'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL MENNECY » C.A.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

ADOpte A LA MAJORITE




Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

CONVENTION

Convention entre la ville de MENNECY et l'Association Espace Culturel Mennecy (C.A.C)

Entre, La Commune de Mennecy représentée par son Sénateur Maire Xavier DUGOIN,

d'une part,

Et, l'Association Espace Culturel Mennecy dont le siège social est fixé 7 avenue de Villeroy à Mennecy représentée par son Président Joël MONIER habilité par une délibération du Conseil d'Administration de l'association du 17 octobre 1997,

d'autre part,

Ils exposent ce qui suit :

I - Obligations de la commune,

Article I : Objet de la convention.

Pour répondre aux besoins de la population de la commune, la ville encourage le développement d'actions à caractère culturel et souhaite associer les partenaires qui ont cet objectif.

L'Association Espace Culturel a pour but :

- la gestion et la programmation des spectacles de la saison culturelle à l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT,
- la gestion et la programmation du cinéma sur proposition de la sous-commission cinéma,
- de susciter, favoriser, promouvoir et contribuer au développement de la culture à Mennecy.

Vu ces objectifs, la ville et l'Association Espace Culturel Mennecy établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population, quelles que soient ses ressources, puisse participer aux activités de l'Espace Culturel Mennecy :

Cinéma, théâtre, concerts, danse, conférences, variétés.

Article 2 : Subventions .

Chaque année l'Association Espace Culturel Mennecy présente un rapport moral et financier ainsi que le budget prévisionnel avec le plan de financement de ses activités.

L'Association Espace Culturel Mennecy reçoit trois subventions par an :

- la subvention du Conseil Municipal
- la subvention du Conseil Général
- la subvention du Centre National Cinématographique

a) - La Commune perçoit directement les subventions encaissées par le Trésor Public :

- Conseil Général
- Centre National de la Cinématographie.

b) - La Commune encaisse le revenu des locations de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT et de la salle de la Cheminée. L'Association Espace Culturel Mennecy établit les contrats de location.

- La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association Espace Culturel Mennecy l'intégralité des sommes des paragraphes a et b dès leur encaissement selon la procédure applicable aux dépenses de subventions en ouvrant les crédits suffisants au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire ou dans une décision modificatrice.

Lors des locations l'Association Espace Culturel Mennecy garantit par les moyens qu'elle juge opportuns le bon état des locaux loués. Elle sera responsable lors de dégâts.

Dans ce principe de location, la commune a comme interlocuteur l'Association Espace Culturel Mennecy, laquelle fait sienne le mode d'action pour recourir auprès du loueur les frais des travaux de remise en état.

Le contrat de location devra stipuler :

- chèque de location à l'ordre du Trésor Public
- chèque de caution à l'ordre de l'Association Espace Culturel Mennecy, montant fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3. Entretien des bâtiments.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés par la commune.

La commune s'engage également à prendre en charge : les frais d'eau, d'électricité, de chauffage (gaz), de téléphone, de fax, de photocopieuse, de nettoyage afférents aux locaux.

Article 4. Mise à disposition du bâtiment.

La commune met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Orangerie II, l'ensemble des bureaux,
- la Salle de la Cheminée
- le Théâtre de Villeroy et ses dépendances.

La commune permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux précités mais se réserve le droit d'utiliser éventuellement pour ses propres besoins les salles d'animation avec une priorité.

Article 5. Mise à disposition du personnel municipal.

1998
nov 1998

- un secrétariat,
- un personnel technique et de régie,
- un personnel d'entretien.

Dans le cas d'une création d'un poste de directeur, celui-ci sera sous l'autorité du Président de l'Association.

Article 6. Charges diverses.

La commune pourra apporter son concours à la réalisation de documents relatifs à l'assemblée générale et à l'impression des programmes des activités de l'association.

II- Obligations de l'Association.

Article 7. Usage des locaux et du matériel.

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'association aura lors de sa prise de fonction un inventaire du matériel du théâtre.

Article 8. Responsabilité de l'Association.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle.

Dans le cadre de son personnel propre : une gestionnaire et le projectionniste, elle prendra les salaires à sa charge ainsi que l'ensemble des charges sociales inhérents. Ceci est valable pour tout personnel nouveau qu'elle devrait embaucher pour la réalisation de sa mission.

L'association sera l'interlocutrice et la responsable des activités des artistes de la Compagnie en Résidence.

Article 9. Conditions de fonctionnement.

L'association inclura dans son budget de fonctionnement les frais inhérents à la bonne marche de l'Espace Culturel (lampe du projecteur, location de matériel, remplacement du matériel défectueux, usagé, etc....).

La commune chaque année prévoira des Crédits d'Investissement dans le budget primitif pour l'achat d'un matériel qui pourra améliorer le fonctionnement de l'Espace Culturel ou augmenter le nombre des activités.

Article 10. Assurances.

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon que la

commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle fournira chaque année à la commune la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11. Reddition des comptes et présentation des documents financiers.

L'association dont les comptes seront établis pour un exercice annuel, devra :

- formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel,
- communiquer à la commune la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra comptabilité à la disposition de la commune.

Article 12. Présentation du bilan des activités régulières.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières.

III - Clauses générales.

Article 13. Durée de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 1998.

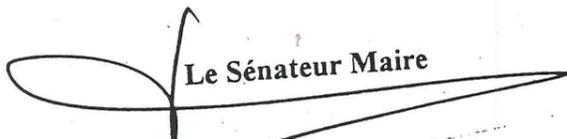
Elle se renouvellera de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin ou l'amender, elle devra avertir l'autre partie six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 14. Caducité de la convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Mennecy le, 3 juillet 1998

Le Président de l'Association


Le Sénateur Maire



1998
1998

SUBVENTIONS MUNICIPALES
POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 1998/1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de revaloriser la subvention municipale allouée à l'association sportive : *Club cycliste Mennecey Villeroy*

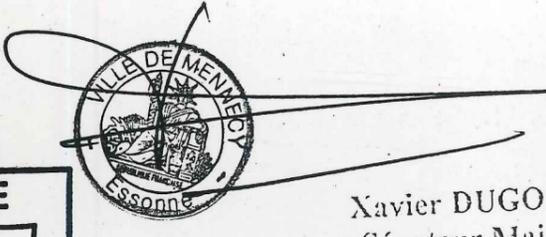
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis favorable de la Trésorerie Municipale de Mennecey.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer une somme de 500 francs s'ajoutant à la somme précédemment versée au titre de subvention municipale à l'association sportive : *Club cycliste Mennecey Villeroy*, pour l'année 1998/1999.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

REÇU LE
10 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

SUBVENTIONS MUNICIPALES
POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 1998/1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y lieu de revaloriser la subvention municipale allouée à l'association sportive : *Association cycliste "les Andains"*

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis favorable de la Trésorerie Municipale de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer une somme de 500 francs s'ajoutant à la somme précédemment versée au titre de subvention municipale à l'association sportive : *Association cycliste "les Andains"*, pour l'année 1998/1999.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

1998
1998

SERVICE DES SPORTS - ANNEE 1998

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU LYCEE MARIE LAURENCIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs de location des installations Sportives au lycée Marie Laurencin à compter du 1er septembre 1998

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 25 mars 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er septembre 1998 les tarifs de location des installations sportives au lycée Marie Laurencin à 35 francs par élève.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 75 752 01 L 300.

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



REÇU LE
10 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
CHANGEMENT D'APPELLATION DE « CENTRE ADOLESCENTS »
EN « MAISON DES JEUNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1987 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au Centre de Loisirs et d'une régie de dépenses pour le règlement des dépenses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1991 décidant de rattacher l'opération Eté-Jeunes aux régies de dépenses et recettes du Centre de Loisirs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 1994 décidant de reconduire de façon permanente les différentes activités de l'opération ETE JEUNES (jeux, sorties, cinéma, théâtre, soirées dansantes, camps d'adolescents, etc...) et de procéder à la désignation des Régisseurs titulaire et suppléant des régies de recettes et d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1995 portant modification d'appellation de l'opération «ETE-JEUNES» comportant une régie de recettes et une régie d'avances et dont les activités sont destinées aux Adolescents en « Centre Adolescents »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1996 portant création d'une régie d'avance pour les dépenses courantes du **CENTRE ADOLESCENTS** en camp de vacances,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 29 avril 1998 de changer de dénomination le «CENTRE ADOLESCENTS» en «MAISON DES JEUNES»,

Il y a lieu de changer également l'appellation pour les régies de recettes et d'avances de «CENTRE ADOLESCENTS» en «MAISON DES JEUNES»,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de changer l'appellation des régies d'avance et de recettes du «CENTRE ADOLESCENTS» en «MAISON DES JEUNES»,

DIT que le mode de fonctionnement des régies d'avance et de recettes reste inchangé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

GARANTIE DU PRET N° 29151177 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE DE CORBEIL-ESSONNES EN FAVEUR DU TENNIS CLUB DE
MENNECY ET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS
COUVERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'article 6 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU la délibération en date du 17 avril 1986 approuvant la garantie communale concernant l'emprunt contracté par le TENNIS CLUB MENNECY,

VU le décret N° 88-366 du 18 avril 1988,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 à 4,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 8 Juin 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 1998,

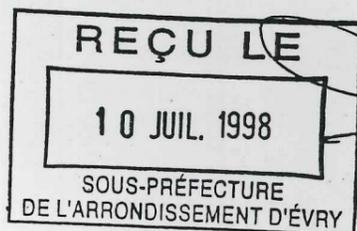
CONSIDERANT que la Commune s'est substituée au Tennis Club de Mennecy pour le paiement de l'annuité d'un montant de 159 861,34 francs correspondant à l'échéance du 10 août 1997,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que la créance exceptionnellement payée en 1997 dans le cadre de la garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'un remboursement par le TENNIS CLUB DE MENNECY.

ACCEPTTE l'admission en non valeur du montant de 159 861,34 francs.

ADOPTTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE DES SPORTS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 80 000 FRANCS POUR
LA CREATION DE DEUX MINIS-TENNIS ET D'UN MUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande du TENNIS CLUB DE MENNECY pour la construction de deux minis-tennis et d'un mur,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de l'affectation d'une somme de 80 000 francs déjà inscrite au BUDGET PRIMITIF 1998, pour la construction de deux minis-tennis et d'un mur, dans l'enceinte réservée au TENNIS CLUB DE MENNECY.

Le TENNIS CLUB DE MENNECY prenant la responsabilité d'effectuer une demande de subvention d'un montant de 80 000 francs auprès de la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



1998

1338

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SIARCE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le fort développement des activités du SIARCE depuis quelques années dans des domaines variés de plus en plus complexes,

CONSIDERANT, afin d'associer pleinement les élus à la maîtrise et à la gestion de ces évolutions rapides, qu'il serait logique de renforcer plus encore le représentativité des Communes adhérentes au sein du Bureau Syndical du SIARCE, qui est amené à assumer un rôle de plus en plus actif,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est envisagé d'élargir la composition du Bureau Syndical en portant le nombre de ses Vice-Présidents de huit à dix,

CONSIDERANT que cet élargissement aurait pour conséquence de modifier l'actuel article 8 des statuts, qui dispose : « Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président et de huit Vice-Présidents »,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 11 juin 1998 mandatant le Président afin de consulter les Communes adhérentes sur cet élargissement,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE de porter le nombre de Vice-Présidents du Bureau Syndical du SIARCE de huit à dix,

ADOpte la modification apportée à l'article 8 des statuts du SIARCE. Cet article est remplacé par les dispositions suivantes : « Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président et de dix Vice-Présidents ».

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 11 JUIN 1998

DATE DE CONVOCATION : 04/06/1998

DATE D'AFFICHAGE : 04/06/1998

MEMBRES EN EXERCICE : 58
PRESENTS : 34
VOTANTS : 37
POUVOIRS : 3

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BINANT

Présents : Messieurs MARTINEZ - MICHEL - BINANT (+pouvoir de M.DUGOIN) - SALVI - GAUJARD - DUBOIS - BERTHELOT - LAUNAY - BAYLE - FAUCONNIER - CROMBEZ - GUIRALOU - NAYET - ABADIE - MARTIN - GUILLOTON - PRIMAULT (+pouvoir de M.MOIREAU) - MONTARIOL - PATRICE - PIGNAT - BOULEY - GOMBAULT - ZUERA - HAUSSAIRE - HUBER - LAUDE - PERRY - MAILLARD - GUERVENO - CHELLE (+pouvoir de M.FAYOLLE) - DUCHESNE - Mesdames THOMEN - RAHARD - LABARRE.

Excusés : Messieurs MAUTRAIT - ROYE - BRISEMURE - RITLENG - LEFEVRE - COQUIDE - COLY - MOIREAU - DUGOIN - CAMPREDON - DUMAS - GUITTON - QUINTARD - MARAIS - Madame SCHINACHER.

Secrétaire : Monsieur PRIMAULT

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.
REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL DU
SIARCE**

Le Comité Syndical,

Vu les statuts du SIARCE, modifiés par arrêté préfectoral du 25/01/1996, notamment l'article 8 qui dispose :
"Le Comité élit, parmi ses membres, un bureau constitué du Président et de huit Vice-Présidents",

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 29/01/1996, par laquelle il a été procédé à l'élection des huit Vice-Présidents conformément à l'article susvisé,

Considérant la proposition du Président du SIARCE de porter de huit à dix le nombre de Vice-Présidents au sein du Bureau Syndical, afin, d'une part, d'associer pleinement les élus à la maîtrise et à la gestion du fort développement des activités du Syndicat et, d'autre part, de renforcer la représentativité des Communes membres,

POINT N°1E

Considérant que cette décision du Syndicat devra faire l'objet, de délibérations des Communes membres ainsi que d'un arrêté préfectoral officialisant cette modification de statuts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter de huit à dix le nombre de Vice-Présidents au Bureau Syndical du SIARCE.

MANDATE le Président du SIARCE pour inviter les Communes membres à délibérer sur ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES:	Transmise en Sous-Préfecture,
Pour : 36	Reçue en Sous-Préfecture,
Contre : 1	Publiée le
Abstentions : 0	Notifiée le


 Le Président du SIARCE
 37, Quai de l'Appoit-
 Paris BP 307
 93104
 CORBEIL-ESSONNES
 Cedex
 Michel BINANT

REÇU EN
15 JUIN 1998
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX

PERSONNEL COMMUNAL

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFERCTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures,

PRECISE que l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures,

PROPOSE d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions de préfectures au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

<u>FILIERES</u>	<u>CADRE D'EMPLOIS</u>
<u>ADMINISTRATIVE</u>	➤ Attachés ➤ Rédacteurs ➤ Adjoint Administratif ➤ Agent Administratif
<u>TECHNIQUE</u>	➤ Ingénieurs ➤ Techniciens ➤ Contrôleur ➤ Agent de Maîtrise ➤ Agent technique ➤ Agent d'Entretien ➤ Conducteurs
<u>SPORTIVE</u>	➤ Educateur des Activités Physiques et Sportives
<u>CULTURELLE</u>	➤ Bibliothèque ➤ Agent du Patrimoine ➤ Professeur d'Enseignement Artistique ➤ Assistant d'Enseignement Artistique
<u>ANIMATION</u>	➤ Agent d'Animation

.../...

1998
1998

- 2 -

DIT que le montant individuel attribué à chaque Agent sera inclus dans le régime indemnitaire.

VU l'avis de Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 28 avril 1998,

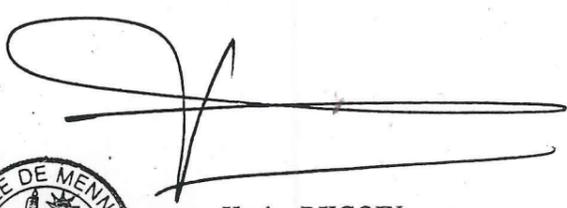
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer cette indemnité aux Agents ci-dessus visés à partir d'un coefficient maximum 2 qui sera modulée par le Maire en fonction des trois critères :

- la prise en compte des responsabilités
- la manière de servir
- la gestion des absences

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1998.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

REÇU LE
10 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 3, 3ème alinéa,

VU la délibération en date du 14 Décembre 1995 décidant de répartir différemment le reste de l'enveloppe budgétaire,

VU la délibération en date du 29 Avril 1998 portant attribution d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Avril 1998,

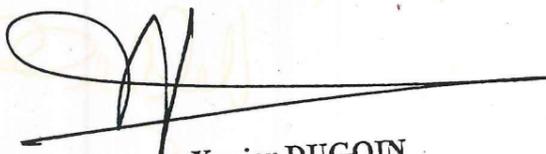
APRES DELIBERATION,

ABROGE la délibération en date du 29 Avril 1998,

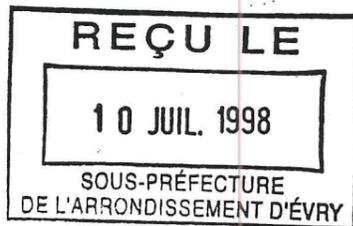
DECIDE d'attribuer au Personnel Communal une prime de fin d'année de 5 500 Frs - 2 500 Frs sera versé en Juin et le solde en Novembre.

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au **BUDGET PRIMITIF 1998**

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



Le compte-rendu de la séance du 29 avril 1998 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

La Secrétaire de Séance,
Josiane GUILLOT.

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

Guillot

[Signature]

Stewart

David

Travis

Stark

Caugant

Caullon

Leud

Beaumont

Louche

Chap

Roumy

Bellet

Cutler

Leud

[Signature]